

Contractuels

Édito

Pour répondre à la crise de recrutement, notre académie a de plus en plus recours aux contractuels. Cette année, près de 4 800 contractuels y exercent dans le 2nd degré. **Le SNES-FSU lutte pour que les personnels contractuels et leurs droits soient respectés. Il revendique un plan de titularisation ambitieux pour résorber la précarité.**

Les luttes menées par les collègues à l'initiative du SNES et de tous les syndicats de la FSU, majoritaires dans l'Éducation, ont permis d'obtenir **le décret n°2016-1171 et ses arrêtés du 29 août 2016**, qui ont amené dans notre académie des améliorations concrètes dans les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires. Pour le SNES-FSU, il reste cependant encore beaucoup à gagner.

Pour tenter de masquer la crise de recrutement qui affecte fortement notre académie, **le rectorat de Versailles recrute les contractuels massivement, dans l'urgence, en ayant recours à des méthodes discutables.** Cette précipitation prive les personnels ainsi recrutés d'un réel accompagnement dans l'entrée dans le métier, d'une formation sur leurs droits, sur la prise en charge des classes, ... et les laisse ainsi dépourvus devant les élèves.

Le SNES-FSU Versailles est intervenu à de nombreuses reprises sur des situations individuelles de contractuels pour que leurs droits soient respectés, en particulier dans des cas de non renouvellement de contrat, au vu des modalités opaques qui y président.

Le SNES et tous les syndicats de la FSU se sont toujours battus et continuent à se battre avec les personnels contractuels pour qu'ils aient les mêmes droits et garanties que les titulaires. Le SNES-FSU continue de revendiquer un élargissement des compétences des commissions paritaires (CCP) afin de permettre l'équité de traitement pour tous.

Cette année, lors des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre, vous allez voter et élire ceux qui vous représenteront en Comité Technique et en CCP.

Voter pour le SNES et autres les syndicats de la FSU (SNEP, SNUEP, SNUipp) c'est voter pour un syndicalisme engagé au quotidien qui se bat pour l'amélioration de vos conditions de travail et assure la défense individuelle de chaque contractuel qui le sollicite.

Sophie Vénéitay, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy,
secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les contractuels !

Sommaire

p. 1 Édito - témoignages
p. 2 Contrat, obligations de service, accès au CDI, rémunération
p. 3 Formation, avancement et évaluation, chômage, action sociale
p. 4 Élections professionnelles

Dossier réalisé par le secteur Non Titulaires de la section académique :
Laurent Boiron,
Rémy Darrieulat,
Antoine Tardy

À la fin de ma première affectation en REP, je ne suis pas renouvelé suite à un pavé « médiocre » sur l'autorité. Accompagné du responsable SNES du collège, j'ai rencontré mon chef d'établissement qui a modifié son évaluation. Grâce à l'action de la section syndicale, dont je fais partie aujourd'hui, il a revu son appréciation et je suis sur le poste à nouveau cette année.

Contractuelle en CDI avec 2 enfants, je me suis retrouvée affectée à l'autre bout du département cette année. J'ai contacté le SNES Versailles et, grâce à leur intervention, je suis finalement en poste dans la commune de mon établissement de rattachement.

LE POINT SUR...

Le contrat

Votre contrat doit mentionner les établissements sur lesquels vous exercez et les quotités de service. Vous êtes soumis aux mêmes obligations règlementaires de service que les titulaires. Votre quotité ne peut donc excéder 18h pour les fonctions enseignantes, 36h pour les documentalistes et CPE. **Au-delà, vous devez être payé en HSA (heures supplémentaires annualisées)**. Assurez-vous que l'ensemble des heures effectuées sont bien mentionnées sur vos états de service (VS : ventilation de services) quand vous les signez. En cas de doute, il ne faut pas hésiter, pour vérifier le décompte des heures, à solliciter un responsable SNES-FSU de l'établissement ou prendre contact avec notre section académique (nontit@versailles.snes.edu).

Depuis le décret d'août 2016, tout recrutement réalisé jusqu'au 30 septembre sur un support vacant ou un remplacement couvrant l'année scolaire (ou une succession de remplacements sur un même support toute l'année) donne droit à un contrat prenant fin au 31 août suivant.

Les obligations de service

Votre contrat vous garantit des droits, calqués sur ceux des titulaires. Entre autres, vous avez droit aux congés pour formation syndicale, aux congés familiaux, pour passer un concours, aux autorisations d'absence pour enfant malade, ... sans avoir à rattraper vos cours.

Vous avez droit également à la prise en charge de 50 % du prix de votre abonnement de transport en commun.

En outre **vous devez, tout comme les titulaires, bénéficier des différentes garanties statutaires :** pondérations (REP+, service en classe de 1^{ère} et T^{ale}), heure de laboratoire, heure dite « de vaisselle » ...

Si vous êtes à temps complet et affecté sur plusieurs établissements dans des communes différentes vous devez bénéficier d'une heure de décharge.

En cas de difficulté et de pression dans vos établissements n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour faire respecter vos droits.

Élections professionnelles
du 29 novembre au 6 décembre 2018

CCP | Contractuels

Pour la CCP votez :

Pour les CT
votez :



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

L'accès au CDI

Si vous avez effectué six ans de fonctions similaires (catégorie A) et avez été employé de manière continue (sans interruption de plus de quatre mois), vous devez être embauché en CDI. **Attention à la quotité de service lors de la signature d'un CDI.**

L'accès au CDI ne signifie pas titularisation et ne garantit pas votre affectation dans un même établissement.

Le SNES-FSU revendique un plan ambitieux de titularisation pour résorber la précarité dans l'Éducation nationale.

**Le SNES-FSU exige la fin
de la précarité et l'accès
à la TITULARISATION
POUR TOUS !**

La rémunération

En réponse à la revendication du SNES-FSU et suite à la mobilisation des collègues, le ministère de l'Éducation nationale impose enfin à tous les rectorats, depuis août 2016, la mise en place d'une évolution de carrière pour les personnels contractuels. Cette évolution existait déjà dans certaines académies, mais celle de Versailles s'y était toujours opposée. Parallèlement, le décret du 29 août 2016 a créé deux nouvelles catégories de personnels contractuels remplaçant les trois qui existaient auparavant. **C'est donc bien sous la pression, et face à la crise de recrutement de titulaires, que le rectorat de Versailles a dû établir une nouvelle grille indiciaire pour le recrutement et l'évolution de carrière des contractuels.** Si l'administration rectorale a rapidement communiqué la grille indiciaire concernant les premiers recrutements, elle refuse toujours de le faire pour celle de la progression de carrière au nom de « la liberté contractuelle de l'employeur » ...

→ Pour le SNES-FSU, il est au contraire impératif que les collègues qui envisagent de devenir contractuels aient connaissance de leur rémunération.

LE POINT SUR...

La formation: toujours insuffisante !

Comme indiqué par le Rectorat dans les lettres de non renouvellement, les compétences des personnels titulaires sont supposées être « immédiatement mobilisables » ! Une exigence curieuse et même scandaleuse lorsqu'on sait à quel point le rectorat de Versailles manque à ses obligations d'employeur en ce qui concerne la formation de ses salariés... Pourtant le décret du 28 août 2016 prévoit bien cette obligation pour les rectorats employeurs. Mais compte tenu du **volume croissant de personnels contractuels** (crise de recrutement oblige) et des **moyens insuffisants** pour la formation dans l'académie, **le compte n'y est pas**.

En réalité, les seuls contractuels qui peuvent bénéficier d'un effort de la part de l'Administration sont les néo-recrutés. Le Rectorat a mis en place un dispositif d'accueil sur deux jours dans l'établissement accompagné de la nomination d'un tuteur. Enfin, les corps d'inspection doivent, autant que possible, inscrire les collègues nouvellement recrutés à des stages de formation tant disciplinaires que transversaux. Mais **le Rectorat le reconnaît lui-même : l'an dernier seul un tiers des nouveaux contractuels a pu bénéficier de ce dispositif...**

Pour le SNES-FSU, la formation doit être une priorité, dans l'intérêt des collègues et dans celui du Service public d'Éducation. Il revendique une **intégration plus longue** pour les néo-recrutés et une **formation continue pour tous** s'appuyant sur des congés de formation en nombre suffisant et des décharges de service, notamment pour passer les concours et accéder à la titularisation.

Le chômage et l'ARE

Excepté dans le cas d'une démission qui vous fait perdre vos droits au chômage (**attention : le refus d'un poste proposé par l'Administration est assimilé à une démission volontaire !**), vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La procédure d'ouverture des droits au chômage doit se faire au lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi, auprès de **Pôle Emploi devenu interlocuteur unique**. Pour vous inscrire, vous devez disposer de **l'attestation employeur de fin d'activité**. Réclamez-la très rapidement au Rectorat pour éviter tout retard dans la prise en charge de votre dossier. En cas de difficultés, contactez le secteur Non Titulaires du SNES Versailles (nontit@versailles.snes.edu).

L'avancement et l'évaluation

Le décret d'août 2016, obtenu après un long combat syndical, oblige les rectorats à procéder à un **réexamen de la rémunération des personnels contractuels au moins tous les trois ans**. Le rectorat de Versailles s'est évidemment calé sur l'obligation minimale et chaque collègue doit donc voir sa situation indiciaire mise à jour à l'issue de ces trois ans (**voir les grilles sur le site du SNES Versailles / rubrique « Contractuels »**). En théorie, ce réexamen se fera en fonction de l'évaluation pédagogique (à la suite d'une inspection) et administrative (sur avis du chef d'établissement). **L'IPR ou le chef d'établissement peuvent donc s'opposer à une évolution de la rémunération** (à noter que l'avis sur le renouvellement formulé par le chef d'établissement chaque fin d'année demeure).

Dans la pratique, il y a fort à parier que les corps d'inspection seront dans l'impossibilité d'inspecter tous les personnels concernés chaque année. **L'administration rectorale s'est engagée à ce qu'un défaut d'inspection ne puisse être préjudiciable au collègue et ne bloque donc pas son avancement et l'augmentation du salaire.**

À la demande du SNES-FSU, l'Administration a confirmé que les collègues pourraient **faire appel de cette décision et que ces appels devraient être examinés dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) des contractuels**. N'hésitez pas à contacter le secteur Non Titulaires (nontit@versailles.snes.edu).

L'action sociale

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille**, notamment dans les domaines de la **restauration**, du **logement**, de **l'enfance** et des **loisirs**, ainsi qu'à les aider à **faire face à des situations difficiles**.

Dans l'académie de Versailles, les représentants des personnels pour le SNES et la FSU ont obtenu ces dernières années des avancées importantes pour l'action sociale, en particulier des rallonges budgétaires qui ont permis l'amélioration d'un certain nombre d'aides.

Les différentes prestations sont ouvertes sous conditions de ressources et sous conditions de durée de contrat. **Vous êtes très probablement éligible ! N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES Versailles pour en savoir plus (s3ver@snes.edu).**

Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique du SNES-FSU Versailles au 01.41.24.80.56 ou nontit@versailles.snes.edu.

Élections professionnelles

Du 29 novembre au 6 décembre 2018

Pourquoi voter SNES-FSU ?

Les contractuels ont toutes les raisons de choisir des représentants FSU, majoritaires dans l'Éducation nationale. Les représentants de la FSU, eux-mêmes contractuels, sont présents dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de chaque académie. Ils assurent la défense des collègues dans tous les aspects de leur vie professionnelle, dans les établissements, les sections départementales, académiques, en commissions académiques et comités techniques académique et ministériel, où ils se battent contre la déréglementation et les dénis de droits dont les contractuels sont trop souvent victimes.

Voter pour le SNES-FSU, c'est agir pour faire respecter vos droits et assurer votre défense.

CCP contractuels

Commission Consultative Paritaire

Défense des personnels contre l'arbitraire de l'Administration :

- situations individuelles (renouvellement contrat CDD, conditions d'emploi...) ;
- sanctions disciplinaires ;
- licenciements.

CTA

Comité Technique académique

Consultation sur certains droits des contractuels au niveau académique :

- grilles de rémunération ;
- critères d'ancienneté pour le classement et d'évolution de rémunération...

CTM

Comité Technique Ministériel

Consultation sur :

- le cadre d'emploi ;
- les conditions de recrutement et de rémunération ;
- le bilan annuel de l'état de la précarité et les moyens d'y remédier...
- les plans de titularisation.

ATTENTION : Le vote sera électronique.

Pour participer, vous aurez besoin d'utiliser **votre boîte mail académique** (*prenom.nom@ac-versailles.fr*). **Pour faire entendre votre voix, activez dès à présent votre messagerie !** Tous les conseils pour activer votre messagerie, en augmenter sa capacité, rediriger les messages... sont sur notre site versailles.snes.edu.



Défendez vos droits, agissez pour vos métiers, syndiquez-vous au SNES-FSU !

Tous les détails pour nous rejoindre sur notre site versailles.snes.edu



Tél. : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles